

Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

**Vu le Code Général de la Fonction Publique,**

**Vu la Loi n°2016-483 du 20 Avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu le Décret 94-163 du 16 février 1994** ouvrant aux ressortissants des Etats membres de la Communauté Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le Décret n° 94-743 du 30 Août 1994** modifié relatif à l'assimilation, pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale, des diplômes délivrés dans d'autres Etats membres de l'union européenne ou dans d'autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen,

**Vu le Décret n°2010-311 du 22 Mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

**Vu le Décret n° 2013-593 du 05 Juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

**Vu le Décret 2021-376 du 31 Mars 2021** pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

**Vu le Décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021** portant statut particulier du cadre d'emplois des aides-soignants territoriaux,

**Vu le Décret n° 2022-1133 du 5 août 2022** fixant les modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des auxiliaires de puériculture territoriaux et des aides-soignants territoriaux,

Vu le recensement des besoins en personnels du C.C.A.S de la Ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN,

**Vu, notre arrêté n°2024-203** modifiant notre arrêté n°2023-824 portant organisation d'un concours sur titres avec épreuves d'AIDE SOIGNANT de classe normale.

## A R R Ê T O N S

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le jury du concours est constitué comme suit :

Élus locaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Jacques GROMELLON, Vice-président du Centre de Gestion de la Manche en charge des concours et examens professionnels de catégorie A et B</li> <li>• Madame Delphine FOURNIER, Adjointe au Maire de la ville de COUTANCES en charge de la solidarité</li> </ul>
Fonctionnaires territoriaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Alexandre SUTEAU, Directeur du centre communal d'action sociale et des solidarités de la ville de Granville</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Madame Emmanuelle MOY, Infirmière en soins généraux hors classe</li> </ul>
Personnalités qualifiées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Monsieur Philippe THEVENON, Directeur de l'IFSI-l'IFAS et CESU de Saint-Lô</li> <li>• Monsieur Bertrand FAUDEMÉR, Membre de la CAP représentant le personnel de catégorie B</li> </ul>

**ARTICLE 2** Le jury du concours est placé sous la présidence de Madame Delphine FOURNIER. En cas d'empêchement de celle-ci, la présidence est assurée par Monsieur Jacques GROMELLON.

**ARTICLE 3** La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche,

Fait à Saint-Lô, le 29 Mai 2024

Le Président

REÇU À LA PRÉFECTURE  
DE LA MANCHE le

- 6 JUIN 2024

(mention apposée par  
le CENTRE DE GESTION)

Jean-Dominique BOURDIN.



Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

- \* d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,
- \* d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.